



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'OUDON

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-014

### Portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal

#### Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la DCM 2020-1T portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,  
VU la DCM 2021-87T portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,  
VU la DCM 2022-068T portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,  
VU le règlement communal du cimetière,  
Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée en date du 22/11/2023, par Mme HAUTOIS Gaëlle, domiciliée à NANTES (Loire-Atlantique), 10 Mail Pablo Picasso, tendant à acquérir une concession dans le cimetière communal,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une **concession individuelle de trente années**, du 22 novembre 2023 au 21 novembre 2053. Conformément au souhait de la concessionnaire, seul M. HAUTOIS Pierre y sera inhumé.

**Superficie : 2 m<sup>2</sup>,      Emplacement C-402,      Concession n° T-2023-03**

**Article 2 :** L'acquisition de la concession est accordée moyennant la somme totale de : 350 euros. Titre n° 419 du 21/12/2023.

**Article 3 :** le concessionnaire ou ses ayants droit doivent prendre en charge tous travaux de remise en état si leur concession se dégrade ou devient dangereuse. D'autre part, le concessionnaire ou ses ayants droit doivent indiquer à la mairie tout changement de domicile.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

**Article 5 :** Un exemplaire sera adressé au titulaire de la concession.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 12/02/2024  
Qualité : Maire